

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1050000: métaux non-ferreux

En vigueur au 01/09/2010 (Dernière actualisation de la page 18/02/2014)

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. SALAIRES BAREMIQUES: MAJEURS

Salaire minimum garanti	
Par mois	1743.41
Par heure	10.59

1.2. SALAIRES BAREMIQUES: MINEURS

Pourcentage du salaire horaire minimum pratiqué en fait dans l'entreprise pour l'ouvrier ou l'ouvrière adulte exerçant la même fonction que celle de l'intéressé(e).

Age	
< 16,5	80%
16,5	85%
17	90%
17,5	95%
18	100%

1.3. SALAIRES BAREMIQUES: APPRENTIS

1.3.1. FORMATION: Apprenti ayant terminé la troisième année de l'enseignement secondaire sans succès et n'ayant pas conclu au cours des trois dernières années un contrat d'apprentissage industriel, un contrat d'apprentissage des classes moyennes, un contrat de stage, un contrat de formation en alternance dans le cadre d'un apprentissage pour une durée totale de six mois.

<i>Montants valables pour le 1er mois. Après un mois : voir 1.3.2.</i>

Pourcentages de 1/3 du RMMMIG interprofessionnel

Age		
15	64%	301.92
16	70%	330.22
17	76%	358.53
18	82%	386.83
19	88%	415.14
20	94%	443.44
21+	100%	471.75

1.3.2. FORMATION: Autre que 1.3.1. :

Pourcentages du salaire sectoriel minimum garanti

Age		
16	62%	6.57
16,5	68%	7.20
17	74%	7.84
17,5	80%	8.47
18	85%	9.00
18,5	90%	9.53
21+	100%	10.59